

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00483

**SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025 -
ACCOMPAGNEMENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A
LA DEFINITION DU MODELE ECONOMIQUE,
ORGANISATIONNEL ET JURIDIQUE DU
POLE TERRITORIAL INDUSTRIES CULTURELLES ET
CREATIVES EN COURS DE CONSTITUTION - AVENANT N°2
AU MARCHE N°2023 DCAF 417**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2023DCAF417 concernant une mission d'accompagnement de Saint-Etienne Métropole à la définition du modèle économique, organisationnel et juridique du pôle territorial industries culturelles et créatives en cours de constitution, d'un montant de 59 400 € HT soit 71 280 € TTC, notifié au groupement POLITEIA (mandataire)/FINANCE CONSULT/AARPI ADALTY AVOCATS, sise 25 rue du bon Pasteur, 69001 Lyon,

CONSIDERANT que dans le cadre de la candidature du territoire à l'AMI Pôle territorial des industries culturelles et créatives, l'Etat a alloué 75 000 € au consortium afin de réaliser les études d'ingénierie permettant de candidater à l'Appel à projet programmé initialement au printemps 2024 (montant total des études 151 000 €),

CONSIDERANT que suite à la visite d'une délégation composée de la Banque des territoires et la DRAC le 25 avril 2024 sur le site de la Cité du design, l'Etat a indiqué un léger retard du lancement de l'AAP, avec un calendrier de publicité envisagé en septembre 2024 (pendant 4 mois), soit une réponse à formaliser pour la fin 2024-début 2025,

CONSIDERANT la nécessité de s'ajuster à ces nouvelles échéances, d'une part, et, consolider le dossier face à la concurrence annoncée et la nature des attendus ainsi précisés, d'autre part,

CONSIDERANT que ces nouveaux éléments nécessitent de solliciter pour 8 jours supplémentaires le titulaire du présent marché,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un avenant n°2 afin d'intégrer ces modifications,

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240429-C20240048310

Date de mise en ligne : 31 mai 2024

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché n°2023DCAF417 est conclu avec le groupement POLITEIA (mandataire)/FINANCE CONSULT/AARPI ADALTYIS AVOCATS, sise 25 rue du bon Pasteur, 69001 Lyon.

Cet avenant implique une modification financière correspondant à 8 jours de travail supplémentaires, facturés 1 000 € HT/jour, soit 8 000 € HT.

Le marché se décomposera ainsi selon les modalités suivantes :

Tranche ferme : 49 400 € HT + 8 000 € HT (présent avenant)

Tranche optionnelle : 10 000 € HT

Evolution de l'avenant n°2 : +13,5%

Total : 67 400 € HT

Cet avenant n'implique aucune incidence sur les délais.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2024, DESI-6228-CIT25. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2024

Pour le Président, par délégation,

Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX